

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

D E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUEANNEE 1963 - N° 378 /PR/MEFP-DP.2SOMMAIRE :

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration dans le
Corps des Géomètres.Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes modificatifs subséquents;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié;
- VU les arrêtés généraux n°s 7.764/S.ET. et 3.572/S.ET. des 20 Octobre 1953 et 24 Avril 1956 fixant le statut particulier du Personnel des corps supérieurs du Service Topographique et les actes modificatifs subséquents;
- VU l'arrêté général n°IO.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 modifié par l'arrêté général n°3.319/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant dérogations au mode de recrutement;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA. du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des Compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F., en matière de Fonction Publique, et supprimant pour compter de la même date, le service du Personnel du Groupe;
- VU la liste d'aptitude pour l'intégration dans les hiérarchies supérieures, établie dans sa séance du 6 Décembre 1960 par la Commission consultative constituée par l'arrêté n°72/PCM-MJLFB.-DP du 18 Juillet 1960;
- VU le décret n°61-214/PR/MFPT du 25 Juillet 1961 prorogeant jusqu'au 31 Décembre 1960 les dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET. du 1er Décembre 1956 sus-visé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés généraux n°s 305/S.ET. du 14 Janvier 1952 et 7.764/S.ET. du 20 Octobre 1953 et 3.572/S.ET. du 24 Avril 1956, les fonctionnaires des corps supérieurs du Service Topographique dont les noms suivent sont, conformément aux dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET. du 1er Décembre 1956, intégrés dans le corps supérieur des Géomètres du Service Topographique et classés aux grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Janvier 1961.

.../...

Nom, Prénoms et situation dans le corps d'origine au 1er Janvier 1961.	Situation dans le corps des Géomètres au 1er Janvier 1961.	Ancienneté civile conservée
JOHNSON Francis, Dessinateur Topographique Principal, 3ème échelon, indice 536.-	Géomètre de 2ème classe, 4ème échelon, indice 536.-	néant
SENOUVO Benjamin, Agent Technique de 1ère classe, 1er échelon, indice 581.-	Géomètre de 1ère classe, 1er échelon, indice 581.-	1a2m19j

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 19 AOUT 1963

H. M A G A.-

ORIGINAL
ORD
R
EFP
P
FP
FT
F
L.
PTT.1
P
ppo 4
tés.2
ensions 1

I
I
I5
I
I4
I
I
5
1

VU :
1 Le Ministre d'Etat
Chargé de la Fonction Publique,

OKE ASSOGBA.-

VU :
Le Ministre des Travaux
Publics, Transports et Télécommuni-
cations,

V. GBAGUIDI.-

VU :
Le Contrôleur Financier,

VU :
le Ministre des Finances
et du Travail,